

Commune de **ROUILLON**

**SEANCE DU
19 juin 2017**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
13 juin 2017

Date d'affichage de la délibération 21 juin 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf juin à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Gilles JOSSELIN.

Présents : PAULOIN Frédéric - VISINE Valérie- BOURDAIS Michel- HENRY Michel- FAURE Janine - DURFORT Philippe- BARRON Frédérique – DUCANGE Julie – GERMOND Valérie – FERRAND Marie Claude – GAUTIER Catherine- PARIS Laurent – LEJARD Romain - GUIMIER Claude — MAREAU Philippe -

Absents:

Anne Sophie THUAUDET ayant donné pouvoir à Laurent PARIS

Pascale VERDIER ayant donné pouvoir à Michel BOURDAIS

Franck GILARD ayant donné pouvoir à Valérie VISINE

Madame Marie Claude Ferrand a été élue secrétaire de séance

Délibération N° 2017 06 DEL 01

1 Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2017 Budget communal

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 1 de l'exercice 2017, je propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de dépenses et de recettes, chapitres et opérations, le tout figurant dans l'annexe jointe.

Ces prévisions nouvelles, qui s'élèvent :

en investissement à	5 000 €
et en fonctionnement à	84 199,00 €

maintiennent l'équilibre du budget à savoir :

en investissement à :	2 672 185,25 €
et en fonctionnement à :	2 207 256,80 €

Adoptée à l'unanimité

2 OBJET : Demande de subvention européenne (FEDER) pour la rénovation énergétique du Domaine de Vaujoubert

Par délibération en date du 25 septembre 2015, vous avez approuvé l'aménagement d'un accueil de loisirs au Domaine de Vaujoubert nécessitant des travaux de rénovation d'un montant global estimé au stade marchés à 756 639,19 € HT (études et travaux).

Pour rappel, ce projet bénéficie d'une subvention d'Etat (Fonds de soutien à l'investissement public local) obtenue de 174 000 €, d'une autre subvention d'Etat (réserve parlementaire) de 20 000 € et d'une subvention régionale au titre du Nouveau Contrat Régional (NCR) 2015/2018 de 210 000 €.

Les seuls travaux de « rénovation énergétique » du projet (études et travaux), estimés à 572 350,93 € HT, sont également éligibles à une subvention européenne FEDER au titre de la mesure 4.2.3. du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014/2020.

Ce projet est éligible car il est en conformité avec le document de mise en œuvre du programme opérationnel régional et les objectifs de la mesure 4.2.3. « Rénovation énergétique du patrimoine communal ou intercommunal ». En effet, l'audit énergétique réalisé par la commune indique que les travaux programmés permettront d'améliorer de 51% la performance énergétique globale théorique du bâtiment rénové et d'atteindre, après travaux, un objectif de consommation théorique d'énergie primaire inférieur à 80 kWh/m²/an. De plus, le projet figure bien dans la liste des opérations éligibles de la « convention régionale ITI » de Le Mans Métropole.

En application de la convention régionale ITI de Le Mans Métropole, la commune de Rouillon doit donc délibérer pour solliciter une subvention FEDER en faveur du projet de « rénovation énergétique du domaine de Vaujoubert » au titre de la mesure 4.2.3. du programme opérationnel régional FEDER-FSE 2014/2020.

Le plan de financement éligible au FEDER proposé pour la « rénovation énergétique du Domaine de Vaujoubert » est donc le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature des dépenses	Montants HT	Cofinanceurs	Montants
- Travaux de rénovation énergétique du bâtiment	572 350,93 €	- Union Européenne (FEDER)	96 038,52 €
		- ETAT (DETR)	171 705,28 €
		- ETAT (TDIL)	18 431,66 €
		- Région (NCR 2015/2018)	171 705,28 €
		- Charge restante pour la commune de Rouillon	114 470,19 €
Total	572 350,93 €	Total	572 350,93 €

En cas d'obtention d'un montant FEDER inférieur, la commune de Rouillon ajustera la part de financement correspondant.

Je vous demande donc, mes chers Collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour la « rénovation énergétique du Domaine de Vaujoubert » la subvention correspondante du FEDER 2014/2020 auprès des services instructeurs de la Région des Pays de la Loire, et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette question.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2017 06 DEL 03

3 Objet : groupement de commandes pour la fourniture d'électricité constitué pour la durée relative au mandat électoral – article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 - Publics

La fin progressive des tarifs réglementés d'électricité a obligé les consommateurs finaux tels que les collectivités locales (au même titre que les entreprises privées) à prévoir une méthode alternative de fourniture à compter du 1^{er} janvier 2016. Des contrats de fourniture d'électricité aux prix du marché ont donc été établis pour tous les sites relevant des anciens tarifs verts et jaunes d'EDF, soit les puissances supérieures à 36 kVA.

Les marchés conclus se terminent le 31 décembre 2017.

Il convient donc de relancer la procédure en conservant le principe du groupement de commandes réunissant Le Mans Métropole ainsi que toutes les communes membres de la communauté urbaine ; il est par ailleurs proposé d'élargir ce groupement aux établissements communaux qui souhaitent s'inscrire dans une telle démarche.

Le groupement réunira ainsi :

Membres du groupement	
Le Mans Métropole Coordonnateur du Groupement	/
Communes membres de LMM	Etablissements communaux
Aigné	/
Allonnes	Foyer logement Jean Duchesne (rattaché au CCAS d'Allonnes)
Arnage	CCAS d'Arnage
Champagné	/
Chaufour Notre dame	/
Coulaines	CCAS de Coulaines
Fay	/
La Chapelle Saint Aubin	/
La Milesse	/

Le Mans	Régie personnalisée "Les Quinconces - L'Espal"
Mulsanne	/
Pruillé-Le-Chetif	/
Rouillon	/
Ruaudin	/
Sargé-Les-Le-Mans	/
Saint-Georges-du-Bois	/
Saint-Saturnin	Pôle culturel Val de Vray
Trangé	/
Yvré-L'Evêque	Foyer Logement (rattaché au CCAS d'Yvré l'Evêque)
Etablissements intercommunaux	
SIVOM Antonnière	/
SIVOM Bocage Cénomans	/
SIVOS Molière (Coulaines Le Mans)	/

Cette procédure sera élargie aux tarifs bleus qui ne sont pas obligatoirement soumis à la concurrence mais pour lesquels des prix plus intéressants peuvent être escomptés.

La commission d'appel d'offres du groupement, compétente pour les procédures formalisées et non formalisées, sera celle du coordonnateur du groupement.

Un programme de commande assorti d'une enveloppe financière devra être défini par chaque membre du groupement.

La procédure sera effectuée suivant un montage défini par le coordonnateur à savoir Le Mans Métropole qui sera chargé d'assurer la notification du contrat.

Chacun des membres du groupement exécutera la partie du marché le concernant.

En conséquence, vous voudrez bien mes Chers Collègues :

- adopter le principe du groupement de commandes ainsi défini ;
- désigner Le Mans Métropole comme coordonnateur
- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

Adoptée à l'unanimité

4 Objet : Instauration d'un régime d'astreinte au sein des services techniques communaux

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes des agents territoriaux,
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Monsieur le Maire rappelle que la **période d'astreinte** s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Dans le cadre de la gestion des locations de la salle polyvalente ou autres manifestations durant les week-ends il est proposé au conseil municipal de mettre en place des périodes d'astreinte pour les agents du service technique municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE :

La mise en place de périodes d'astreinte

- Sont concernés les services techniques de la commune et les catégories d'emplois suivantes :

Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe, Agent de maîtrise.

L'astreinte s'établira comme suit :

Du vendredi de 16h00 au samedi soir 24h00

Afin de pouvoir contacter l'agent, il est mis à sa disposition un téléphone portable.

- De charger Monsieur le Maire de rémunérer, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur qui s'établissent actuellement de la façon suivante :

Rémunération de l'astreinte de sécurité	
<i>Un samedi</i>	34,85 €
Une nuit de semaine	10,05 €

Rémunération de l'intervention	
<i>Un jour de semaine</i>	16 € de l'heure
<i>Un samedi</i>	20 € de l'heure
<i>Une nuit</i>	24 € de l'heure

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Adoptée à l'unanimité

5 Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le maire rappelle que la réorganisation du service restauration nécessite la modification d'un emploi permanent entraînant une augmentation du temps de travail de ce poste.

En conséquence il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 33 h à 35 h à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ces modifications apportées au tableau des emplois permanents sont précisées sur l'état ci-annexé

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2017 06 DEL 06

6 Objet : Remboursement à la commune des frais d'extension du réseau d'eau potable :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un courrier en date du 21 mai 2017 par lequel Monsieur et Madame Templier sollicitent une extension du réseau d'eau potable pour desservir leur parcelle en cours de construction sur la Commune. Le financement de l'extension des réseaux est à la charge de la commune. Cette opération n'est pas destinée à étendre un réseau d'intérêt général. Elle ne concerne que la parcelle de Monsieur et Madame Templier. Les propriétaires ont donné leur accord sur le principe de prendre en charge ces frais d'extension. Le SIDERM a présenté un devis estimatif dont le coût actualisé s'élèverait à 2 105,76 TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'autoriser les travaux d'extension du réseau d'eau potable ;

- de prendre en charge le financement de cette opération ;
- de demander le remboursement aux usagers d'un montant correspondant à la dite facture ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'engagement avec les usagers.

Adoptée à l'unanimité

Délibération N° 2017 06 DEL 07

7 Objet : Plan Local d'Urbanisme communautaire

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Par délibération du 18 décembre 2014, Le Mans Métropole a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme communautaire couvrant les 14 communes alors membres. Par délibération du 30 mars 2017, le périmètre a été élargi aux communes de Chaufour-Notre-Dame, Fay, Pruillé-le-Chétif, Saint-Georges-du-Bois et Trangé suite à leur entrée dans la Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017.

L'avancement des travaux du PLU communautaire amène aujourd'hui à débattre sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

C'est à partir de diagnostics thématiques, de nombreuses discussions entre les élus des communes membres, de temps de concertation avec les acteurs du territoire et la population, que les orientations qui seront portées au PADD ont été définies dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Cette première démarche de planification intercommunale à l'échelle de Le Mans Métropole se traduit par la recherche d'équité et d'équilibre entre les 19 communes.

Le futur PLU communautaire fixera les conditions de développement du territoire avec pour objectif d'accueillir près de 223 000 habitants à l'horizon 2030.

Ce projet s'inscrit dans un contexte de nécessaire adaptation des pratiques d'aménagement et d'urbanisme face aux effets du changement climatique.

Il porte donc l'ambition de développement de la Communauté Urbaine dans le respect du cadre naturel de qualité qui caractérise également le territoire. Il reprend les principes du développement durable pour faire de l'attractivité et de la croissance de l'agglomération du Mans un moteur de la transition énergétique.

Les axes et orientations de ce PADD, déclinés dans le document annexé, constituent le socle commun qui sera traduit réglementairement à l'échelle de chaque commune.

En matière d'organisation territoriale, chaque commune occupe une place distincte par rapport au cœur d'agglomération : bourg rural, centralité de proximité ou pôle secondaire. Le PLU communautaire, au travers de la répartition de la production de logements, des objectifs de densité, de l'articulation avec la politique de déplacements et de la distribution des fonctions économiques notamment, maintiendra les équilibres territoriaux actuels.

En matière d'habitat, le PLU communautaire participera à inscrire sur le long terme une croissance démographique régulière, et à satisfaire la demande en logements de tous les ménages en organisant une production diversifiée, accessible et complémentaire entre les 19 communes.

En matière de développement économique, le PLU communautaire contribuera à la création d'emplois et de richesses en s'appuyant sur tous les atouts du territoire, en veillant à répondre aux différents besoins et dans une logique de répartition équilibrée. Il favorisera par ailleurs le maintien de l'activité agricole.

En matière d'équipement commercial, le PLU communautaire organisera l'implantation des activités dans une logique de complémentarité entre les pôles d'agglomération et le cœur d'agglomération. Il s'attachera au maintien d'une offre de proximité dans les centres-villes, les centralités de quartiers et les bourgs.

En matière de déplacements, le PLU communautaire qui vaudra Plan de Déplacements Urbains (PDU), contribuera à poursuivre et amplifier l'utilisation des modes alternatifs à l'automobile, et veillera à prendre en compte l'organisation des mobilités dans le développement de l'urbanisation.

En matière de paysage et d'environnement, le PLU communautaire conciliera préservation des éléments qui contribuent à la biodiversité et au cadre de vie, et activités qui y sont exercées.

En matière de limitation de la consommation foncière, le PLU communautaire identifiera des secteurs de renouvellement urbain à vocation résidentielle et économique, fixera les conditions de leur aménagement et favorisera la densification des zones urbaines existantes.

En matière d'énergie, le PLU communautaire préconisera la consommation d'énergies renouvelables locales.

En matière de communications numériques, le PLU communautaire mettra en œuvre les conditions d'un territoire connecté au Très Haut Débit, en veillant à limiter l'impact sanitaire des champs électromagnétiques.

L'article L.153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence, le Conseil municipal engage ce débat sur la base des éléments préalablement cités et du document joint.

A l'issue des échanges, le Conseil Municipal de la commune de Rouillon donne acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Adoptée à l'unanimité